

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Ville de Givors

DECISION MUNICIPALE

OBJET : FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS : MODALITES DE GESTION 2020

La Maire de Givors,

Vu l'ordonnance n°2020-391 relative au fonctionnement des institutions locales, déléguant aux maires les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, ainsi que le pouvoir de procéder à l'attribution des subventions aux associations et aux garanties d'emprunts ;

Considérant que dans le cadre de la programmation de la Politique de la ville 2020, un Fonds de Participation des Habitants (FPH) est reconduit. Cette action co-financée par la commune et le Commissariat général à l'Égalité des Territoires (CGET) permet de financer des projets ponctuels contribuant au renforcement du lien social et de la citoyenneté ;

Considérant que l'objectif de ce fonds est d'aider les groupes d'habitants et les associations locales à concrétiser des projets répondant aux objectifs suivants : Donner les moyens aux habitants, constitués ou non en association, de participer à la vie de leur quartier, dans le cadre de démarches simples et souples ; Construire des projets qui contribuent à l'animation et au vivre ensemble du quartier, ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie ; Développer les échanges intergénérationnels entre habitants. Le Fonds de Participation des Habitants met à disposition une aide financière rapide pour soutenir la réalisation de projets ponctuels, prioritairement dans les quartiers inscrits en politique de la ville ;

Considérant que pour l'année 2020, la programmation de la Politique de la ville prévoit une enveloppe globale de 10 000 euros de participation, imputée sur le budget de la commune et qu'une subvention de l'État à hauteur de 5 000 euros sera ensuite reversée à la ville, sous réserve de la décision préfectorale ;

Considérant que les demandes de subvention transmises à la commune sont instruites par le comité de gestion FPH composé du délégué du préfet, de la maire de Givors et du directeur du service proximité – citoyenneté, après audition des porteurs de projets. A titre d'information, le comité de gestion s'est réuni à deux reprises en 2019. Après avis et décision du comité de gestion, les sommes versées font l'objet d'une convention signée par le représentant de l'association et la commune de Givors représentée par madame la Maire. Un bilan de l'action financée est fourni par l'association après réalisation et un bilan financier du FPH est transmis à la préfecture ;

Considérant la nature du projet, qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

DECIDE

- Article 1er : D'allouer des subventions aux associations porteuses de projet dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants, pour une enveloppe globale de 10 000 euros ;



- Article 2 : D'autoriser madame la Maire à signer les conventions pour le versement des subventions décidées par le comité de gestion du Fonds de Participation des Habitants et à émettre les titres de recettes pour recouvrir les sommes indûment versées ;
- Article 3 : De dire que la dépense afférente est prévue au budget au chapitre 65 fonction 025 article 6574 ;
- Article 4 : D'informer sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux dès l'entrée en vigueur de la présente décision et d'en rendre compte également à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Givors, le 15 mai 2020



Christiane Charnay

Maire de Givors

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon situé 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

